

RAPPORT N° 91/6-28
au Conseil Municipal

OBJET

AVENANT AU MARCHÉ DE MOBILIERS SCOLAIRES

Afin de satisfaire les besoins des établissements scolaires de la Commune, vous avez précédemment approuvé la passation de marchés de clientèle.

Toutefois, ces contrats tout en étant des marchés-cadres permettant à la collectivité d'une part de gérer avec une certaine souplesse la programmation technique et d'autre part de mieux appréhender la gestion budgétaire, présentent malgré tout quelques imperfections. C'est la raison pour laquelle une modification du Code des Marchés Publics est en cours d'élaboration par la Commission Centrale des Marchés tendant à transformer les marchés à commandes et de clientèle en marchés à bons de commandes, ce qui aura pour effet d'assouplir davantage le dispositif réglementaire lié à ces contrats.

Concernant le marché précité qui a été passé par la Mairie, fréquemment, lors de son exécution, il a été donné de constater certaines imprécisions dans la définition technique du produit en fonction des besoins. Le comptable public émet de ce fait des réserves quant à la liquidation de la dépense.

Dans l'immédiat, pour faire face à ce type de problème, le législateur a mis en place un dispositif adapté aux modifications des marchés par avenants, notamment la Lettre Collective n° 144 M modifiée et l'Article 255 bis du Code des Marchés Publics.

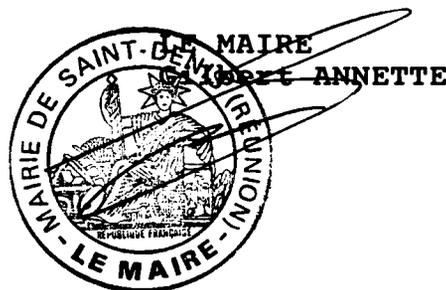
Cependant, afin de conserver son caractère légal, l'avenant doit obéir à certains critères. Il doit concerner notamment :

- les clauses d'obligations réciproques,
- les modifications affectant les caractéristiques de l'un des contractants.

En ce qui nous concerne, l'avenant proposé vise les clauses d'obligations réciproques sans bouleverser l'économie du marché, ni changer fondamentalement son objet, et a pour objectif d'apporter une définition technique plus précise de la prestation.

Je vous demande donc d'approuver l'avenant à passer au marché de mobiliers scolaires en vous précisant que ce dernier ne remet pas en cause l'enveloppe financière prévue à cet effet au B.P. 1991.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/6-28
du Conseil Municipal
en séance du samedi 14 décembre 1991

OBJET

AVENANT AU MARCHE DE MOBILIERS SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/6-28 du Maire ;

Vu le rapport de Françoise MOLLARD, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Ecoles, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet d'avenant au marché de mobiliers scolaires.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet acte, étant précisé que l'enveloppe financière y afférente prévue au B.P. 1991 n'est pas remise en cause.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1991



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE